*ARRÊTÉ n° 2025/08/1683*

*République française*
*Département du Gard*
***Commune de Vauvert***
***Direction du CTM***

***D-2507-004748***

**Objet :** Prolongation autorisation de voirie du 30/08/25 au 03/10/25

Travaux de terrassement et raccordement électrique

**Entreprise ENSIO SUD NIMES pour ENEDIS**

**Lieu : 32 avenue de la Condamine côté avenue Maurice Privat (Crèche « L'Ile aux enfants »)**

# ARRÊTÉ

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

**VU** le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

**VU** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

**VU** la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

**VU** la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

**VU** le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

**VU** l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

**VU** la Permission de Voirie ENEDIS n°51562481 validée le 30/07/25,

**VU** l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

**CONSIDERANT** la requête en date du 21/08/25 par laquelle l'entreprise ENSIO SUD NIMES – 650 chemin de la Galicante – 30128 GARONS sollicite la prolongation de l'autorisation d'occuper le domaine public communal, avec un véhicule, afin d'effectuer des travaux de terrassement et raccordement au réseau électrique de la crèche « L'Ile aux enfants » avenue de la Condamine à Vauvert,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules sur l'avenue Maurice Privat afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

# ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise ENSIO SUD NIMES est autorisée à occuper le domaine public communal, avec un véhicule, afin d'effectuer des travaux de terrassement et raccordement au réseau électrique de la crèche « L'Ile aux enfants », avenue Maurice Privat, du 30/08/25 au 03/10/25, de 7h à 17h.

**Article 2 :** A cette occasion, du 30/08/25 au 03/10/25, de 7h à 17h, un cheminement piétons sécurisé devra être mis en place :

- Avenue Maurice Privat, au droit de la parcelle cadastrée section AY n°129

**Article 3 :** Du 30/08/25 au 03/10/25, du lundi au vendredi, de 7h à 17h, l'entreprise ENSIO SUD NIMES devra effectuer les travaux en demi chaussée afin de laisser la libre circulation des véhicules :

- Avenue Maurice Privat, au droit de la parcelle cadastrée section AY n°129

**Article 4 :** L'entreprise ENSIO SUD NIMES sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté, de jour et nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée) et panneaux de chantier « PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE ».

**Article 5 :** La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

**Article 6 :** Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés.

**Article 7 :** L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 ou 04 66 73 10 96 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

**Article 8 :** La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Moustapha BOUMZIBRA
Bureau : 04.66.51.18.29

**Article 9 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 10 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 03/10/25. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

**Article 10 :** En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

**Article 11 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 12 :** Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

**Article 13 :** Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauvert, le** 28 AOUT 2025
**pour le maire,**

**l'adjointe déléguée à la voirie,**

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

**Annick CHOPARD**

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....28 AOUT 2025.....*

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....*
*Pour le maire par délégation,*
*la directrice générale des services,*
*Yolande Cavalier*